

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de la petite enfance et famille de Robertville Inc.		Date d'inspection Le 21 août 2026	
Nom de l'établissement Halte scolaire À petit pas dans mon école		Numéro de permis 2016074	
Adresse 1341 chemin Robertville Robertville NB E8K 2V9		Numéro de téléphone (506) 542-2453	
Type de permis Garderie éducative à temps partiel	Nombre maximal d'enfants 45	Âges des enfants ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Mahee Bujold	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Le ratio enfants-personnel a été respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Observations :

- Les enfants se sont amusés à l'extérieur pendant l'avant-midi.
- Le diner, de la pizza, leur a été servi.
- Ils ont participé une période de jeux calmes pendant la sieste des plus jeunes enfants.

La garderie éducative répond aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Mahee Bujold

Signature Personnel, Service de garderie éducative

21 août 2026

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"